

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 9 décembre 2022

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	70, puis 69	6	2 décembre 2022	2 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

CASASSUS Sandrine, suppléante de AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	CASALIS Jean-Claude, suppléant de LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
BASTANÈS Alain, suppléant de FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

Etaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER Isabelle, BONNEFON Catherine, BOURGUET Jacques, BOURREZ Alain, CASSOU Alexandre, DAGUERRE André, DINAND Jacques, FATIGUE Jany, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAPEYRE Sébastien, LOUSTALET Patrick, LOUSTAU Gérard, MINVIELLE Marie-Ange, PÉDEHONTAA Jacques, POEYDOMENGE Isabelle, PRÉVOT Philippe, RÉCAPET Évelyne, SUSBIELLES Philippe (x 20).

Madame Valérie DUPLAT-JACOB a quitté la séance avant le vote du point 6.3.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : CASASSUS Sandrine, BETBEDER Yvette, BASTANÈS Alain, FRANÇAIS Hubert, CASALIS Jean-Claude, LIBANTE Raymond (x 6)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 1- Action sociale et soutien aux associations – Approbation du nouveau règlement d'intervention en matière d'attribution de subventions aux associations**

*Rapporteur* : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose que la révision du règlement d'intervention a notamment pour objectif de faciliter l'analyse des demandes de subventions déposées par les associations, à l'aide de critères objectifs associés à des grilles de notation. Elle précise que les membres des différentes commissions concernées ont travaillé sur ce dossier afin de définir des critères d'analyse communs et des critères spécifiques, propres aux thématiques dont relève la demande de subvention : économie, tourisme, sport et animation, environnement...

Ce nouveau règlement a été présenté dans toutes les commissions concernées et son application est prévue dès l'attribution des subventions pour l'année 2023.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le nouveau règlement d'intervention en matière d'attribution de subventions aux associations.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), APPROUVE le nouveau règlement d'intervention en matière d'attribution de subventions aux associations.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Délibération n° :  
2022-0912-D01

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

## **Objet : 2.1 – Administration générale – Contrats d’assurance pour la période 2023-2025 – Choix du prestataire**

*Rapporteur* : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et à la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- les contrats d’assurance en cours (dommages aux biens et responsabilité générale, protection juridique, véhicules à moteur, missions collaborateurs) viennent à échéance le 31 décembre prochain,
- une consultation a été mise en ligne, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics « <https://demat-ampa.fr> » et a fait l’objet d’une parution sur le journal d’annonces légales « Les Petites Affiches des Pyrénées-Atlantiques, le 19 octobre 2022,
- la date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2022 à 12 H 00,
- la durée prévue pour les contrats est 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- la consultation comportait 4 lots :

- lot 1 : Garantie Multirisques (responsabilité et dommages aux biens)
- lot 2 : Garantie Protection juridique
- lot 3 : Garantie Véhicules à moteur
- lot 4 : Garantie Auto-collaborateurs

Monsieur le vice-président précise que deux assureurs ont répondu à cette consultation : la SMACL pour chacun des 4 lots et 2C Courtage, en qualité de courtier de la compagnie d’assurance CFDP Assurances pour le lot n°2, Protection juridique.

La note d’analyse rédigée par les services de l’APGL et transmise avec la convocation présente les conditions particulières proposées par les assureurs : garanties et montants associés, franchises éventuelles.

Les offres présentées par la SMACL correspondent au cahier des charges et celle relative au lot 2, s’avère économiquement la plus avantageuse.

Les montants des cotisations annuelles sont les suivants :

- Lot n°1 – Multirisques : 23 981,31 € TTC (sans franchise) – 21 669,35 € TTC (avec franchise de 300 € par sinistre)
- Lot n°2 – Protection juridique : 1 690,15 € TTC
- Lot n°3 – Véhicules à moteur : 17 802, 27 € TTC (sans franchise) – 16 596,32 € TTC (avec franchise de 300 € par sinistre)
- Lot n°4 – Auto-collaborateurs : 1 592,59 € TTC.

Compte-tenu du nombre de sinistres déclarés au titre des garanties « multirisques » (6 en 2020 et 2021 et 4 en 2022) et « véhicules à moteur » (6 en 2020 et 2021 et 3 en 2022) , l’option « sans franchise » apparaît pertinente pour ces deux garanties.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'attribuer les contrats d'assurance « multirisques », « protection juridique », « véhicules à moteur », « auto-collaborateurs » à la SMACL, pour la période 2023-2025,
- de choisir, pour le lot « multirisques » l'option sans franchise,
- de choisir, pour le lot « véhicules à moteur » l'option sans franchise,
- d'autoriser le président à signer les contrats correspondants et tout document en relation avec leur exécution.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- ATTRIBUE les contrats d'assurance « multirisques », « protection juridique », « véhicules à moteur », « auto-collaborateurs » à la SMACL, pour la période 2023-2025,
- CHOISIT, pour le lot « multirisques » l'option sans franchise,
- CHOISIT, pour le lot « véhicules à moteur » l'option sans franchise,
- AUTORISE le président à signer les contrats correspondants et tout document en relation avec leur exécution.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Délibération n° :  
2022-0912-D02

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 2.2 – Administration générale – Demande d’un conseiller d’intégrer les commissions « Environnement » et « Tourisme »**

*Rapporteur* : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et à la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président fait part à l’Assemblée de la demande de monsieur Jacques DINAND, délégué de la commune de Navarrenx, d’intégrer les commissions « Environnement » et « Tourisme ».

Il est proposé à l’Assemblée délibérative de valider l’intégration de monsieur DINAND à ces commissions thématiques.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 5 voix contre), APPROUVE l’intégration de monsieur Jacques DINAND aux commissions thématiques « Environnement » et « Tourisme ».

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Délibération n° :  
2022-0912-D03

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

### **Objet : 2.3 – Administration générale – Pacte de gouvernance**

*Rapporteur* : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée que le Pacte de gouvernance, transmis aux élus communautaires avec la convocation, résulte du travail de conseillers et maires volontaires, constitués en « ateliers ». Il précise que ce document a intégré les commentaires et observations issus de la présentation du Pacte en conférence des maires puis en conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver ce Pacte de gouvernance pour la période 2023-2026.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions), APPROUVE le Pacte de gouvernance proposé pour la période 2023-2025.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D04

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

### **Objet : 3-1 – Budgets – Finances – Virements du budget général aux budgets annexes**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée que les virements du budget général aux budgets annexes, permettant de prendre en charge le déficit de fonctionnement, doivent faire l'objet d'une délibération mentionnant précisément le montant du virement.

Le tableau qui suit récapitule les montants des virements à effectuer afin d'équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes concernés :

	Budget 2022	Virements 2022	
Section Fonctionnement			
Prise en charge du déficit	62 366.71	56 897.63	
Bâtiments à vocation éco.	59 165.71	56 700.00	Fonctionnement de la Station et du service éco.
Aménagement de locaux professionnels Labastide V.	3 201.00	197.63	Solde intérêts

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les virements du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 4 voix contre), APPROUVE les virements du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Délibération n° :  
2022-0912-D05

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

### **Objet : 3-2 – Budgets – Finances – Avances du budget général aux budgets annexes**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée que les avances du budget général aux budgets annexes, permettant de faire une avance d'investissement, doivent faire l'objet d'une délibération mentionnant précisément le montant de l'avance. Cette avance doit, à terme, être remboursée par le budget annexe.

Le tableau qui suit récapitule les montants des avances à effectuer afin d'équilibrer la section d'investissement des budgets annexes concernés :

	Budget 2022	Avances 2022	
Section Investissement			
Avance aux budgets annexes	22 635.00	22 633.84	
Zone Lasgourgues	17 334.00	17 333.32	Avance remboursement capital dette (attente vente terrains)
Aménagement de locaux professionnels Labastide V.	5 301.00	5 300.52	Ecart entre remboursement capital dette (15 ans) et loyer (19 ans)

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les avances du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 3 voix contre), APPROUVE les avances du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Délibération n° :  
2022-0912-D06

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 3-3 – Budgets – Finances – Annulation de créances SARLU LA CRIÉE et SARL TRAITEUR DES REMPARTS.**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- le service de gestion comptable de Mourenx-Orthez a fait savoir qu'il était mis fin, pour insuffisance d'actifs, aux procédures de liquidation judiciaire du 10/09/20219 visant deux entreprises :

- la SARLU LA CRIÉE,
- la SARL TRAITEUR DES REMPARTS.

- ceci entraîne l'effacement des dettes qui correspondent :

- pour la SARLU LA CRIÉE, au montant de la redevance spéciale perçue par l'ex-CC du canton de Navarrenx en 2015 et 2016, soit 1 763,98 €,
- pour la SARL TRAITEUR DES REMPARTS, au montant de la redevance incitative perçue par la CCBG pour le second semestre 2018, soit 1 333,98 €.

- il convient donc de mandater :

- la somme de 1 763,98 € à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes" au nom de la SARLU LA CRIÉE,
- la somme de 1 333,98 € à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes" au nom de la SARL TRAITEUR DES REMPARTS.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le mandatement :

- de la somme de 1 763,98 € à l'article 6542 « créances éteintes » au nom de la SARLU LA CRIÉE,
- de la somme de 1 333,98 € à l'article 6542 « créances éteintes » au nom de la SARL TRAITEUR DES REMPARTS.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE le mandatement de la somme de 1 763,98 € à l'article 6542 « créances éteintes » au nom de la SARLU LA CRIÉE,
- APPROUVE le mandatement de la somme de 1 333,98 € à l'article 6542 « créances éteintes » au nom de la SARL TRAITEUR DES REMPARTS.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D07

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

#### **Objet : 4.1 Economie– Aide à l’immobilier d’entreprises – Décisions sur 4 dossiers**

*Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.*

Monsieur le vice-président explique à l’Assemblée que quatre dossiers ont été analysés par les membres de la commission « développement économique », réunis le 21 novembre 2022, qui ont mis en application les modalités du nouveau règlement d’intervention de la CCBG, approuvé lors de la séance du 25/03/2022.

Le tableau ci-dessous récapitule les entreprises concernées, la nature du projet, l’assiette éligible, le taux d’intervention défini par les membres de la commission et le montant de l’aide qui en résulte.

Entreprise	Nature du projet	Assiette éligible	Taux d’intervention de la CCBG	Montant de la subvention
<b>STEPHANIE DUBES</b>	Création d’un salon à domicile	27 534,18 €	14 %	<b>3 855 €</b>
<b>PATISSERIE SAINT-CRIQ</b>	Modernisation de l’espace de vente	15 565 €	24 %	<b>3 735 €</b>
<b>SAS ELEMENT’ERRES</b>	Réhabilitation d’une grange en gîte de groupe	58 425,53 €	9 %	<b>5 258 €</b>
<b>MARIE-NOËLLE MENNECHEZ</b>	Réhabilitation d’un hébergement et extension	90 376,84 €	9 %	<b>8 133 €</b>

Il est proposé à l’Assemblée d’approuver, entreprise par entreprise, le versement d’une subvention au titre de l’aide à l’immobilier d’entreprise, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- vu la convention signée avec la Région Nouvelle relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises et son avenant approuvé le 20 mai 2022 par le conseil communautaire, prolongeant ladite convention jusqu’au 31 décembre 2023 afin de permettre aux parties d’approuver la nouvelle convention afférente au SRDEII pour la période 2021-2028, adopté par l’assemblée régionale le 20 juin 2022,
- vu le règlement d’intervention des aides communautaires aux entreprises constituant l’annexe III de la convention en vigueur,
- vu la convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques approuvée le 20 mai 2022,
- vu le règlement d’aides à l’immobilier d’entreprises mis en place par la CCBG, approuvé le 25 mars 2022

- considérant que l'ensemble des financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises et que, par conséquent, ces subventions s'inscrivent dans le cadre du « règlement de minimis »,
- APPROUVE l'attribution d'une aide financière, au titre du règlement en matière d'aide à l'immobilier :
  - o à l'entreprise COIFFURE PRIVÉE STÉPHANIE DUBES, représentée par madame Stéphanie DUBES, pour un montant de 3 855 € (60 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions)
  - o à la pâtisserie SAINT-CRICQ, représentée par madame Patricia CHARRIER, pour un montant de 3 735 € (60 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions)
  - o à la SAS ELÉMENT'ERRES, représentée par monsieur Daniel COUTURIER, pour un montant de 5 258 € (60 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)
  - o à l'entreprise représentée par madame Marie-Noëlle MENNECHEZ, pour un montant de 8 133 € (61 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions)
- AUTORISE le président à signer, avec chaque bénéficiaire, la convention qui fixe les modalités de versement de l'aide et tout document relatif à ces dossiers.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Délibération n° :  
2022-0912-D08

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 4.2 Economie– Aide à l'immobilier d'entreprises – Modification du montant attribué le 30/06/2022 à l'entreprise « Camping Beau Rivage »**

*Rapporteur* : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- par délibération du 30 juin 2022, le conseil communautaire a attribué une aide de 4 208,00 € à l'entreprise CAMPING BEAU RIVAGE (camping de Navarrenx, la raison sociale est en fait la SAS BAYORANE),
- lors de l'instruction du dossier, les membres de la commission « développement économique » n'avaient pas souhaité intégrer les dépenses relatives à l'acquisition de 5 chalets et 5 tentes lodges à hauteur de 181.000 €, souscrite sous la forme de crédit-bail,
- cependant, le Département, qui cofinance à parité au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, a fait savoir que les dépenses financées par crédit-bail sont éligibles au titre de son règlement,
- les dispositifs de la Région et de l'Union Européenne les considèrent également comme éligibles,
- le règlement d'intervention de la CCBG en matière d'aides directes aux entreprises ne faisant pas mention des dépenses financées par crédit-bail, celles-ci sont par défaut considérées comme éligibles.
- ces dépenses sont donc à inclure à l'assiette éligible portant celle-ci de 26.300 € à 100.000 € (plafond des dépenses éligibles),
- l'analyse du dossier étant inchangée, la notation du dossier est maintenue,
- en revanche, le taux d'intervention de la CCBG est à actualiser compte tenu de l'augmentation de l'assiette éligible.

Les incidences budgétaires sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Première instruction	Ré-instruction
Assiette éligible	26 300 €	100 000 €
Taux d'intervention	16 %	8 %
Montant subvention	4 208 €	8 000 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'annuler la délibération du 30 juin 2022 accordant une subvention de 4 208 € au camping BEAU RIVAGE,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise SAS BAYORANE.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions) :

- vu la convention signée avec la Région Nouvelle relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises et son avenant approuvé le 20 mai 2022 par le conseil communautaire, prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre aux parties d'approuver la nouvelle convention afférente au SRDEII pour la période 2021-2028, adopté par l'assemblée régionale le 20 juin 2022,
- vu le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises constituant l'annexe III de la convention en vigueur,

- vu la convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques approuvée le 20 mai 2022,
- vu le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises mis en place par la CCBG, approuvé le 25 mars 2022,
- considérant que l'ensemble des financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises et que, par conséquent, ces subventions s'inscrivent dans le cadre du « règlement de minimis »,
  - ANNULE la délibération du 30 juin 2022 accordant une subvention de 4 208 € au camping BEAU RIVAGE,
  - APPRROUVE l'attribution d'une aide financière d'un montant de 8 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise SAS BAYORANE.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Délibération n° :  
2022-0912-D09

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 5.1 – Enfance, jeunesse et enseignement musical – Accueil de loisirs – Mise en place de critères pour les inscriptions**

*Rapporteur* : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et l'enseignement artistique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- les accueils de loisirs de la CCBG, basés à Navarrenx et à Salies-de-Béarn, reçoivent de nombreuses demandes d'inscription qui peuvent dépasser les effectifs d'enfants pouvant être accueillis,
- les membres de la commission « enfance, jeunesse et enseignement musical », réunis le 15 novembre dernier, ont estimé qu'il convenait de mettre en place des critères de sélection pour faire face à ces demandes.
- les 3 critères ci-dessous ont été retenus :
  - o priorité aux résidents de la CCBG
  - o favoriser l'accueil des fratries
  - o la famille doit être à jour de ses paiements.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver ces critères de sélection pour l'inscription aux accueils de loisirs de la CCBG avant leur intégration dans le règlement interne des structures d'accueil.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions), APPRROUVE la mise en place des critères précisés ci-dessus pour l'inscription aux accueils de loisirs de la CCBG.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D10

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 5.2 – Enfance, jeunesse et enseignement musical – Ecole de musique – Modalités d'intervention des enseignants à l'extérieur de l'école**

*Rapporteur* : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et l'enseignement artistique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- l'école de musique peut être sollicitée par une structure (école...) pour animer des ateliers autour de la musique dans le cadre du programme pédagogique de la structure,
- ces temps d'intervention n'entrant pas dans le champ du contrat de travail des professeurs, pourront faire l'objet d'une rétribution, par la CCBG employeur, sous forme d'heures complémentaires, remboursées par la structure qui a demandé l'intervention.,
- le montant du remboursement sera défini de la manière suivante : coût horaire de rémunération de l'agent concerné multiplié par la durée de l'intervention (en heures),
- le coût horaire de rémunération de l'agent est calculé en tenant compte de la rémunération brute globale et des charges patronales,
- le montant sera facturé à la structure qui aura fait la demande ou, le cas échéant, à la commune (écoles publiques) ou à une autre entité juridique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver ces modalités d'intervention des enseignants à l'extérieur de l'école de musique.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions), APPROUVE les modalités proposées ci-dessus pour l'intervention des enseignants à l'extérieur de l'école de musique.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D11

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

## Objet : 6.1 – Redevance incitative - Grilles tarifaires pour 2023 et modalités d'application – Tarif « sacs rouges » pour 2023

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée que les membres de la commission « environnement » se sont réunis à plusieurs reprises afin d'étudier des scénarii d'évolution des tarifs de la redevance incitative, à partir d'un budget prévisionnel de fonctionnement s'équilibrant à 2 259 296 € avec un montant de redevance estimé à 2 132 752 €.

Monsieur le vice-président rappelle les éléments de contexte suivants :

- l'augmentation des charges de carburant, de personnel, de traitement des ordures ménagères résiduelles, d'emprunts...représentent une augmentation des dépenses de 7%,
- Il est constaté une diminution des recettes pour 2023 : subventions ADEME, excédent reporté plus faible...
- l'impact estimé de l'extension des consignes de tri sur la facturation des levées variables correspond à une diminution à prévoir de 170 000 € du montant de la redevance incitative.
- il est constaté que le tarif appliqué aux professionnels est inférieur à ceux pratiqués par des collectivités de même typologie que la CCBG.

Il ressort de ces constats la nécessité d'augmenter les tarifs de la redevance incitative pour 2023.

Les membres de la commission « environnement » proposent les grilles tarifaires ci-dessous pour l'exercice 2023 :

PROPOSITION GRILLE 2023					
RESIDENCES PRINCIPALES - BACS			RESIDENCES SECONDAIRES - BACS		
Volume bac	Part fixe (9 levées incluses)	Coût levée supplémentaire	Volume bac	Part fixe (6 levées incluses)	Coût levée supplémentaire
<b>Service 1 : Salies, Sauveterre et Navarrenx</b>					
40 L	152 €	2,80 €	40 L	106 €	10,80 €
80 L	172 €	5,80 €	80 L	120 €	13,70 €
120 L	194 €	8,60 €	120 L	133 €	16,50 €
140 L	205 €	10,00 €	140 L	140 €	17,90 €
240 L	258 €	17,10 €	240 L	176 €	25,00 €
360 L	321 €	25,70 €	360 L	218 €	33,60 €
650 L	474 €	46,40 €	<b>Service 2 : autres communes</b>		
770 L	537 €	55,00 €	80 L	99 €	11,40 €
<b>Service 2 : autres communes</b>					
80 L	144 €	4,60 €	120 L	111 €	13,70 €
120 L	161 €	7,00 €	140 L	116 €	14,80 €
140 L	169 €	8,10 €	240 L	145 €	20,60 €
240 L	212 €	14,00 €	360 L	180 €	27,60 €
360 L	263 €	21,00 €			
650 L	389 €	37,80 €			
770 L	441 €	44,80 €			
RESIDENCES PRINCIPALES - BADGES			RESIDENCES SECONDAIRES - BADGES		
Volume sac 30 L	Part fixe 36 dépôts inclus	Coût dépôt supplémentaire	Volume sac 30 L	Part fixe 24 dépôts inclus	Coût dépôt supplémentaire
<b>Service 3 : Abri bacs</b>					
Volume sac 30 L	169 €	1,50 €	Volume sac 30 L	116 €	3,00 €



Ces grilles tarifaires correspondent à un scénario qui permet :

- de garder un pourcentage fixe d'augmentation du forfait et du coût d'une levée supplémentaire, identique quel que soit le volume de bac,
- de limiter l'augmentation appliquée aux « personnes seules » ou « vertueuses » (comptabilisant 9 levées en 2022, vraisemblablement 6 en 2023 et qui ne bénéficieront pas, financièrement, de l'extension des consignes de tri (ECT) car la part fixe comprend 9 levées),
- d'obtenir une hausse « limitée » pour les plus gros producteurs.

Les tarifs proposés pour l'année 2023 précisent :

- le montant de la part fixe et le coût d'une levée supplémentaire, en fonction du volume du bac utilisé, de la fréquence de collecte (service 1 = 1 collecte par semaine, service 2 = 1 collecte par quinzaine) et selon le type de résidence, principale ou secondaire,
- le montant de la part fixe et le coût d'un dépôt supplémentaire, en fonction du type de résidence, pour les usagers dotés d'un badge donnant accès aux abris-bacs, bénéficiant du service 3.

Il est rappelé que la facturation est adressée aux propriétaires.

Les membres de la commission proposent également de fixer à 4 € (tarif 2022 : 3 €) le coût d'un sac rouge, floqué, destiné notamment aux usagers qui ont besoin d'évacuer, ponctuellement, un surplus d'OMR, par rapport à leur production habituelle sans vouloir attendre la collecte suivante. La vente de ces sacs est comptabilisée par une régie.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver les grilles tarifaires ci-dessus, applicables pour l'exercice 2023, sur l'ensemble du territoire du Béarn des gaves,
- de fixer à 4 € le prix d'un sac rouge floqué, destiné à l'évacuation des ordures ménagères résiduelles.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (41 voix pour, 21 voix contre et 4 abstentions) :

- APPROUVE les grilles tarifaires ci-dessus, applicables pour l'exercice 2023, sur l'ensemble du territoire du Béarn des gaves et leurs modalités de mise en œuvre,
- FIXE à 4 € le prix d'un sac rouge floqué, destiné à l'évacuation des ordures ménagères résiduelles.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Délibération n° :  
2022-0912-D12

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 6.2 – Redevance incitative – Modalités de facturation applicables en 2023 aux administrés refusant de se conformer au règlement de collecte**

*Rapporteur* : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée que des administrés refusent de se conformer au règlement de collecte des déchets mis en place par la CCBG et qui s'applique sur tout le territoire du Béarn des Gaves. Ils n'acceptent d'être dotés ni de bacs, ni de badges d'accès aux abris-bacs. Une grille tarifaire a été mise en place et appliquée en 2022. Les membres de la commission « environnement » proposent la grille tarifaire suivante, applicable à ces administrés pour l'exercice 2023 :

Refus de dotation en bacs	Tarif annuel (€)
- service 1 (1 collecte hebdomadaire)	340
- service 2 (1 collecte par quinzaine)	280
Refus de dotation en badges (accès abris-bacs)	271

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables pour l'exercice 2023, aux administrés qui refusent de se conformer au règlement de collecte.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (47 voix pour, 14 voix contre et 5 abstentions), APPROUVE les tarifs ci-dessus, applicables pour l'exercice 2023, aux administrés qui refusent de se conformer au règlement de collecte.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D13

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

### **Objet : 6.3 – Révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

*Rapporteur* : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée que la révision du règlement de collecte proposée par les membres de la commission « environnement » consiste en :

- L'ajout d'un article 4.6.7 intitulé « vacance entre 2 locataires,
- L'ajout d'un article 4.7.5 intitulé « livraison de bacs »,
- La modification de l'article 4.4.1 intitulé « refus d'adhérer au SPGD »
- La modification de l'article 4.8.1 intitulé « facturation de fait ».

Les articles concernés sont rédigés comme suit :

→ Article 4.6.7 – Vacance entre 2 locataires :

« Une période de vacance de 3 mois est accordée par la CCBG entre 2 locataires. Passé ce délai, le propriétaire doit informer la CCBG du choix de tarif et du volume de bac dont il souhaite équiper son logement. Le nouveau tarif prend effet 3 mois après la sortie du dernier locataire (date de remise des bacs). Si le propriétaire ne se manifeste pas, le tarif « refus de bac » sera appliqué le temps de régulariser la situation du logement. »

→ Article 4.7.5 – Livraison de bacs :

« Sur demande d'un usager, la CCBG peut venir livrer ou récupérer un bac noir et/ ou un bac jaune (maximum de 2 bacs). Le service sera facturé 30€ à l'usager sur sa prochaine facture de redevance incitative. Un bon de livraison ou d'enlèvement sera signé par l'usager (ou une personne « mandatée » par lui). La CCBG s'engage à livrer le ou les bacs dans un délai de 15 jours après confirmation de l'acceptation par la CCBG. La livraison ou la récupération de bacs sera possible à partir du 1<sup>er</sup> février 2023. »

→ Article 4.4.1 – Refus d'adhérer au SPGD (*modifications en italique*)

« Constitue une infraction au présent règlement, le fait pour une personne relevant de la catégorie des ménages ou pour le gestionnaire d'un immeuble à usage d'habitation en tout ou partie, de ne pas recourir au S.P.G.D pour faire procéder à la gestion des déchets ménagers. Même si l'occupant au statut de particulier déclare ne pas avoir de déchets, il est assujéti. D'une part parce qu'un particulier n'a pas d'autres moyens d'éliminer ses déchets que le S.P.G.D. D'autres part car la redevance prend en compte aussi d'autres services comme la collecte sélective, la déchetterie, le site à gravats et la plate-forme de déchets verts.

*Lorsqu'elle constate cette situation, la Communauté de Communes prend contact avec l'usager. En cas de refus persistant ou d'impossibilité de prise contact avec l'usager, la Communauté de Communes crée d'office un contrat par défaut d'abonnement à la redevance (« Tarif refus de bac ») qui correspond au montant de la part fixe du bac de 120L et 26 levées par an (ou le forfait badge et 104 dépôts de sacs).*

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent. »

→ Article 4.8.1 – Facturation de fait (*modification en italique*)

« Pour les personnes qui refusent de se doter d'un bac, une somme forfaitaire annuelle, correspondant à l'abonnement complet annuel d'un bac de 120L et 26 levées par an (ou le forfait badge et 104 dépôts de sacs), sera appliquée. Si l'utilisateur se manifeste et accepte de rentrer dans le système en cours d'année : le montant dû sera recalculé au prorata temporis et la facture de la redevance activée à cette date.

Cette facturation de fait évoluera en fonction des prix unitaires votés chaque année par le Conseil Communautaire. »

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les modifications du règlement de collecte des déchets présentées ci-dessus et notamment l'instauration d'un tarif de 30 € pour une livraison ou une récupération de bacs au domicile de l'utilisateur.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'ajout de l'article 4.6.7 intitulé « Vacances entre 2 locataires » (51 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions)
- APPROUVE l'ajout de l'article 4.7.5 intitulé « Livraison de bacs » et le tarif associé de 30 € (51 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions)
- APPROUVE la modification de l'article 4.4.1 intitulé « Refus d'adhérer au SPGD » (54 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions)
- APPROUVE la modification de l'article 4.8.1 intitulé « Facturation de fait » (55 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions).

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Délibération n° :  
2022-0912-D14

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, {x6}.

**Objet : 7.1 – Habitat – Mutualisation du déploiement des plateformes de rénovation énergétique entre la CCBG, la CC Nord-Est Béarn et la CC des Luys en Béarn**

*Rapporteur* : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- lors de la séance du 21 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la candidature de la CCBG à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de rénovation énergétique » en partenariat avec la Communauté de Communes Nord Est Béarn et la Communauté de Communes des Luys en Béarn,
- une convention a été établie, pour l'année 2022, entre les 3 communautés de communes prévoyant notamment, pour la CCBG, la mise à disposition d'un.e salarié.e de SOLIHA, à raison de 0.5 équivalent temps plein pour recevoir et renseigner les personnes intéressées,
- en raison du succès rencontré par la mise en place de ce service, il a été demandé à SOLIHA d'augmenter le temps –agent consacré à cette plateforme mutualisée,
- pour 2023, la mise à disposition d'un.e salarié.e de SOLIHA auprès de la CCBG représenterait 1 équivalent temps plein.
- l'incidence financière, en termes de reste à charge est estimée à 10 427 € pour la CCBG en 2023.

La convention établie entre les 3 communautés de communes pour l'année 2023 a été transmise aux élus communautaires.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver les dispositions ci-dessus, relatives à la mutualisation du déploiement des plateformes de rénovation énergétique entre la CCBG, la CC Nord-Est Béarn et la CC des Luys en Béarn, pour l'année 2023,
- d'autoriser le président à signer la convention correspondante et toute pièce en relation avec ce dossier.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions) :

- APPROUVE les dispositions ci-dessus, relatives à la mutualisation du déploiement des plateformes de rénovation énergétique entre la CCBG, la CC Nord-Est Béarn et la CC des Luys en Béarn, pour l'année 2023,
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante et toute pièce en relation avec ce dossier.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D15

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, {x6}.

**Objet : 7.2 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2**

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- par délibération du 15 mars 2019, l’assemblée a instauré, dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 », le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l’Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.
- les services du département ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des Gaves et l’analyse de ce dossier a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BURKART Richard	Jasses	17 731.00	443.28	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l’Assemblée délibérative de valider le versement d’une subvention à M. Richard BURKART, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 1 abstention), VALIDE le versement d’une subvention à M. Richard BURKART, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D16

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 7.3 – Habitat – Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3**

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- par délibération du 2 juillet 2021, l'assemblée a défini les modalités de versement d'une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3. Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du programme précédent)
- pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- les services du département ont instruit deux dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des Gaves et l'analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
DEYRIS Marie-Thérèse	Navarrenx	Maintien à domicile	3 581.00	5.00%	179.05	
BORDENAVE Sylvia	Carresse-Cassaber	Rénovation	27 231.00	2.50%	500.00	Procvivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 3 abstentions), VALIDE le versement d'une subvention aux propriétaires concernés conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci aura été sollicité.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D17

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 8 – Personnel – Création d’emplois pour remplacement au service « RH » - Départ retraite au 01/05/2023**

*Rapporteur* : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et à la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- le départ à la retraite de Mme Françoise ARANGOÏS, est prévu pour le 1<sup>er</sup> mai 2023,
- elle assure notamment :
  - la gestion de la paie,
  - les déclarations des diverses cotisations,
  - les déclarations auprès des organismes concernés en cas d’accident du travail ou de reconnaissance de maladie professionnelle,
  - le suivi du déroulement des carrières des agents, en relation avec les services du Centre de Gestion,
  - l’établissement des contrats de travail lors du recrutements de contractuels
  - .....
- pour permettre la prise de fonction de son ou sa remplaçant.e dans les meilleures conditions, notamment vis-à-vis de l’utilisation complexe du logiciel de paie, il convient de prévoir une période de « tuitage » de 2 mois et donc de créer l’emploi correspondant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- afin de pourvoir recruter, par voie de mutation ou du fait d’inscription sur liste d’aptitude, un/une candidat/e dont le profil conviendrait, quels que soient son cadre d’emploi et le grade occupé,

Il est proposé à l’Assemblée délibérative :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et à temps complet, des emplois suivants :
  - adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - rédacteur
  - rédacteur principal de 2<sup>nde</sup> classe
  - rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de pourvoir l’un de ces emplois, par le recrutement d’un/e contractuel/le, en l’absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil souhaité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et à temps complet, des emplois suivants :
  - adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - rédacteur
  - rédacteur principal de 2<sup>nde</sup> classe
  - rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- DÉCIDE de pourvoir l’un de ces emplois, par le recrutement d’un/e contractuel/le, en l’absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil souhaité,
- AUTORISE le président à signer, le cas échéant, le contrat correspondant.

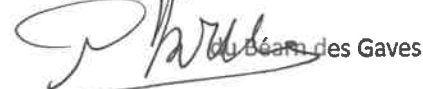
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D18

Le Président Communauté de Communes



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

## Objet : 9.1 – Tourisme – Aide au classement des hébergements – Décisions sur 8 dossiers

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- par délibération du 23 septembre, le conseil communautaire a approuvé le versement, par la CCBG, d'une aide financière aux hébergeurs avec pour objectif la « montée en gamme » des hébergements du territoire,  
- les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif, visant à soutenir le coût de la visite d'accréditation dans le cadre d'une démarche de classement, sont les suivantes :

- o le public visé est constitué des propriétaires de meublés de tourisme, ceux des campings et hôtels étant exclus,
- o la visite doit être réalisée par un organisme agréé (pour information, l'office de tourisme est agréé),
- o le maximum de dépense éligible est fixé à 150 € par visite, avec un taux de subvention de :
  - 60 % pour un premier classement, soit 90 € maximum,
  - 30% pour un renouvellement, soit 45 € maximum.

- les membres de la commission « Tourisme », réunis les 17 octobre et 28 novembre 2022 ont examiné les huit demandes d'aide financière présentées dans le tableau suivant :

Nom Prénom Propriétaire	Adresse complète du meublé	Date visite	Catégorie actuelle	Catégorie demandée	Catégorie obtenue	N°	Type demande	Aide CCBG
CASEDEVANT Catherine	11 Rue du Maréchal Leclerc - Appartement Turquoise - 64270 SALIES DE BEARN	29/06/2022	3	3	3	06408064-49922-0011	Visite quinquennale 150 €	45 € (30%)
PARASCHIV Iulian	11 Rue du Maréchal Leclerc - Appartement Rose - 64270 SALIES DE BEARN	30/06/2022	2	2	2	06408064-49922-0012	Visite quinquennale 150 €	45 € (30%)
SABAROTS Alexandre	2386 Quartier Lavie - Route d'Orthez 64270 SALIES DE BEARN	22/07/2022	NC	2	2	06408064-49922-0013	1er Classement 150 €	90 € (60%)
BACHELLERIE Pierre	3 Cami Dou Bousquet - 64190 NAVARRENX	02/08/2022	NC	3	3	06408064-41622-0014	1er Classement 150 €	90 € (60%)
GABASTOU Régis	Le Relais du Jacquet - 42 Rue St Germaine - 64190 NAVARRENX	02/08/2022	NC	2	2	06408064-41622-0015	1er Classement 150 €	90 € (60%)
MARQUINE Maïté	29 Rue Saint Marlin - 64270 SALIES DE BEARN	12/08/2022	NC	3	3	06408064-49900-0016	1er Classement 150 €	90 € (60%)
GABASTOU Régis	Le Relais du Jacquet - 42 Rue St Germaine - 64190 NAVARRENX	02/08/2022	2	2	NC	06408064-41622-0015	Visite quinquennale 2ème meublé 75 €	22,50 € (30%)
CRAVEN Annick	3 Rue du Château - 64270 SALIES DE BEARN	04/11/2022	NC	3	3		1er Classement 150 €	90 € (60%)

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une aide financière aux hébergeurs concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), VALIDE le versement d'une aide financière aux hébergeurs concernés, conformément au tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D19

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 9.2 – Tourisme – Travaux de refonte du Plan Local de Randonnée (PLR)**

*Rapporteur* : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- l'étude de la refonte du PLR, confiée au groupement constitué par M.M. Olivier OBIN et Jérémie CAUSSANEL, est en cours de finalisation,
- les travaux qui en découlent consistent en prestations de balisage et d'entretien et fourniture et pose de la signalétique ; ils sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières transmis aux élus communautaires avec la convocation.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider le lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux dans le cadre de la refonte du PLR.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions), VALIDE le lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux dans le cadre de la refonte du PLR.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Délibération n° :  
2022-0912-D20

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à ARANGOÏS Nicolas, (x6).

**Objet : 10 – Travaux, bâtiments et équipements – Groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes – Choix du prestataire**

*Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- une consultation pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes (D.A.E.) avec contrat de maintenance d'une durée de 5 ans, a été lancée le 18 octobre 2022, via la plateforme de dématérialisation des marchés <https://demat-ampa.fr>,
- cette consultation concernait les équipements de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et intégrait également un groupement de commande, pour les mêmes prestations, afin d'équiper suivant les mêmes conditions, certaines communes membres de la CCBG.
- la date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2022. Neuf entreprises ont remis une offre. Les montants des prestations vont de 32.430,00 € H.T à 76.563,00 € H.T., pour la fourniture de 47 DAE (25 pour la CCBG et 22 pour les communes).

Les membres de la commission « travaux, bâtiments et équipements sportifs », réunis le 8 décembre ont examiné le rapport d'analyse établi à l'issue de cette consultation.

Au vu de l'analyse des offres et de leur notation suivant les critères de sélection avec les pondérations correspondantes, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société AQUICARDIA, pour un marché de 38 727,06 € HT, soit 46 472,47 € TTC, pour 47 DAE.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le choix de l'entreprise AQUICARDIA pour un marché de 38 727,06 € HT, pour 47 DAE
- d'autoriser le président à signer l'acte d'engagement correspondant et toute pièce en relation avec l'exécution de ce marché.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 1 abstention) :

- APPROUVE le choix de l'entreprise AQUICARDIA pour un marché de 38 727,06 € HT, pour 47 DAE
- AUTORISE le président à signer l'acte d'engagement correspondant et toute pièce en relation avec l'exécution de ce marché.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 13 décembre 2022**

Délibération n° :  
2022-0912-D21

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 13 décembre 2022

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.